

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-37**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOUTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant validation de la déclaration d'intérêt général (DIG) nécessaire à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Castagniccia-Casinca.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le territoire de la Communauté de communes Castagniccia-Casinca est soumise à l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire définie selon :

« La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018 ».

L'article L 211-7 du code de l'environnement qui définit les missions attachées à la compétence GEMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le coût prévisionnel du Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien a été validé par la délibération n°2024-96 du 12 décembre 2024.

Cette DIG basée sur les éléments financiers et techniques des rapports de l'étude GEMAPI réalisés par le groupement SCE-Espelia, permettra d'intervenir dans le cadre des volets :

A1 : Travaux d'entretien des cours d'eau

A2 : Gestion des embâcles

A3 : Enlèvement des déchets en lien avec les rivières

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE, il est nécessaire de réaliser une déclaration d'intérêt général (DIG) qui sera transmise à la préfecture pour validation.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé du Président.
- **D'approuver** la présente DIG.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI.

